

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 133

présenté par
M. Jean-Pierre Barbier

ARTICLE 18

À la fin de l'alinéa 2, substituer au nombre :

« 500 »

le nombre :

« 2 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.

Il propose de fixer le seuil de scrutin de liste à deux tours pour les communes de plus de 2000 habitants (seuil INSEE de la commune rurale).